

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2024****L'an deux mille vingt quatre, le dix avril, à 16h00,**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
4 avril 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 31

Nombre de votants : 31
Pour : 24
Contre : 0
Abstention(s) : 7
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Marie-Anne BENJO, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Carole DE PERETTI donne procuration à Eliane THIBAUX, Luc DE MARIA donne procuration à Céline BOTTASSO, Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Cristine NICOLAS donne procuration à Frédéric CARTA, Jacques VENET donne procuration à Armande PROSPERI, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

DEL_2024_042 : Approbation du compte de gestion 2023 - Budget principal de la Commune

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Conformément aux articles D.2343-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisé successivement par Monsieur PLENERT, Madame CECCHI et Madame OLMI, les Percepteurs, trésoriers de la Commune.

Le compte de gestion établi par Monsieur PLENERT, Madame CECCHI et Madame OLMI, et visé par Mme OLMI est conforme au compte administratif de la Commune.

Etant donné qu'il y a identité de valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de Monsieur PLENERT, Madame CECCHI et Madame OLMI, je vous demande d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget de la Commune.

Le compte de gestion établi par les Percepteurs, trésoriers de la Commune, a été transmis au complet aux élus.

Par conséquent il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 24

Abstentions : 7

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Camille DESANGES, Jean-Pierre ROUSSEL, Gilles GARCIA

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,

A Savoye, le 15 AVR. 2024



Le Maire

Daniel ALSTERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 Toulon CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.